MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR.

Coulomb

N° 22

Du vingt septième jour du mois de Fructidor an Deux de la République française, à Cinq heures du Matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean Honnoré Coulomb

âgé de vingt Cinq ans, né à Toulon département du Var le Quatorze Juin du mois de Mars 1769 mil sept cent Soixante Neuf

profession de portefaix domicilié à Solliès département du Var fils légitime de Luc Coulomb

profession de portefaix domicilié à Solliès département du Var et de Jeanne Marie Anne Boeuf Veuve parents;

Et de Rosalie Isnard âgée de Vingt Quatre ans, née à Hyères département du Var le Vingt Neuf du mois de Janvier mil sept cent quatre vingts Sept domiciliée à Hyères département du Var fille légitime des Sieur Joseph

domicilié à Hyères département du Var profession de Cultivateur et de Claire Rose Sautre Parents.

Les Actes préliminaires sont les publications faites aux Communes de Hyères et Solliès, lesquelles il résulte qu'il n'y a point d'opposition ni empêchement au dit Mariage, ainsi que les dispositions des articles 63 et 64 du titre du Mariage du Code Civil portant qu'il a été mis à Toulon et Hyères et aux portes des Maisons Désignées et finalement l'ensemble des pièces des fois et Loix pour donner lieu au présent.

Et de Certificat délivré par le maire de Solliès portant que le dit jour de Désignation pour la Levée des Bouvets Requis n'a pas été Délivré par la partie

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Joseph Honnoré

l'autre Jean Honnoré Coulomb.

En présence de Mr Charles Honnoré domicilié à la garde département du Var profession de Boulanger âgé de trente sept ans

De Mr Joseph Antoine domicilié à la garde département du Var profession de Boulanger âgé de quarante Cinq ans

De Mr Monsieur Marie Muspu domicilié à la garde département du Var profession de menuisier âgé de trente Neuf ans

Et de Mr antoine garachon domicilié à la garde département du Var profession de Perle Marie âgé de trente quatre ans.

Après quoi, moi, Joseph Portal maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf l'époux qui a déclaré ne le savoir ainsi que l'épouse de l'époux

Charles Honnoré — Portal — Honnoré — Coulomb — Antoine — Marie Muspu

MAIRIE de la garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

DÉPARTEMENT DU VAR.

Louis Jean

N°. 23

Du Sixième jour du mois de Thermidor an Deux de la République française, à Neuf heures du Matin.

ACTE DE MARIAGE de Louis Jean

âgé de vingt ans, né à Nice département du Var le Six de Septembre mil sept cent quatre vingts quatre

profession de Cultivateur domicilié à la garde département du Var fils légitime de Pierre

profession de Cultivateur de Nice département du Var et de Magdeleine antoine Bocaud Veuve parents

Et de Marie Magdeleine Polance âgée de Vingt Neuf ans, née à Hyères département du Var le Dix Sept du mois de Octobre mil sept cent quatre vingts cinq domiciliée à la garde département du Var fille légitime du Jean Joseph profession de Cultivateur domicilié à la garde département du Var et de Isabelle Bouillebrinq Veuve parents

Les Actes préliminaires sont les publications faites au Mariage faites à la garde les Trois des trois premiers Dimanches consécutifs Dans les Trois Dates des Mariage, portant qu'il n'y a point d'opposition au dit Mariage et qu'il a été mis à la porte des Maisons des Parties aux Jours et aux heures désignés ci-dessus et de l'autre des présences des Parties des Epoux dénommés sur constitution du dit Mariage et le tout en forme

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdeleine Polance

l'autre Louis Jean

En présence de Joseph André domicilié à la garde département du Var profession de cultivateur âgé de trente quatre ans

De Honnoré Mourchon domicilié à la garde département du Var profession de cultivateur âgé de trente sept ans

De antoine Reboul domicilié à la garde département du Var profession de Cordonnier âgé de vingt Sept ans

Et de antoine garachon domicilié à la garde département du Var profession de Perle Marie âgé de trente quatre ans tous amis des parties.

Après quoi, moi Joseph Portal maire de la garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf la épouse qui a déclaré ne le savoir ainsi que l'époux

Reboul — J. André — Mourchon — Garachon — Portal